



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 03 2024

PROCES VERBAL

Approuvé le 04 Avril 2024

Délibération N° 2024.04.04/043

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Anne CABRIÉ ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Arielle ESCURET (représentée par Régis LORIVAL – suppléant) ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ (représentée par Olivier AZEMA – suppléant) ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Jacques PLANES ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Jean Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Magali GUIRAUD à Jean Pierre BARTHES ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain TAILHAN à Thérèse SALAVIN

Étaient absents : Alexandre DYE ; Max FABRE ; Yves FRAISSE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Benoit MARSAUX ; Sylvie MIQUEL ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Alain TEISSIER ;

Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Michel CARQUET à Luc LOUIS ; Jean Yves DUFAUD à Bruno ORTIZ ; Magali GUIRAUD à Jean Pierre BARTHES ; Michel LIGNON à Jean Marc SALEINE ; Alain TAILHAN à Thérèse SALAVIN

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul **Alain MOULY** se porte volontaire, il est élu à l'**UNANIMITÉ**.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 01 2024

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

2. Convention de groupement pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} Juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir, conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, un fournisseur sur le marché. Les acheteurs publics doivent donc conclure des contrats de fournitures d'énergies dans le respect de la commande publique.

Il précise que dans ce cadre, des groupements de commandes pour l'achat d'énergies sont proposés permettant d'effectuer des opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

Les syndicats d'énergies de l'Hérault et du Gard propose de s'unir pour constituer un groupement de commande plus important et sur une durée illimitée.

Hérault Énergies en tant que coordonnateur, recense et centralise les besoins pour parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les meilleures offres de fourniture d'électricité.

Une participation financière aux frais de fonctionnement du groupement est prévue par cette convention. Elle est calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue.

Le montant de la contribution est calculé de la manière suivante :

- Volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.30 € TTC

Tout contrat confondu, la collectivité a consommé 440 MWh en 2023, répartis sur 16 bâtiments (données tirées du site DEEPMI), soit une contribution estimée à 132 €.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Prend acte** de la dissolution du précédent groupement de commande ;
- **Valide** l'adhésion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- **Autorise** Monsieur le Président :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;
- **Autorise** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de

commandes pour le compte de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- **S'engage**
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est partie prenante
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

18h15 = Arrivée de Monsieur Didier VORDY = 37 votants

3. Désignation d'un référent FORET-BOIS

Monsieur le Président indique que l'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranées propose un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus ...

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Minervois au Caroux d'en bénéficier il est nécessaire de procéder à la désignation d'un élu référent.

Le bureau propose de désigner Thérèse SALAVIN.

Monsieur Franck POUJOL RICARD propose d'accompagner Mme SALAVIN sur ce dossier.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Désigne** Thérèse SALAVIN comme référente Forêt/Bois ;
- **Précise** que Monsieur Franck POUJOL RICARD suppléera Mme SALAVIN sur ce dossier ;

FINANCES

4. Règlement budgétaire et financier

Monsieur le Président indique que le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Ce dernier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que règlementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la Communauté de Communes. Il doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Il précise que ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de

même que les règles de gestion relatives aux autorisation de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préambule
- Titre 1 : Le cadre budgétaire
- Titre 2 : L'exécution budgétaire
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle
- Titre 4 : La gestion de l'inventaire physique et comptable / Les provisions

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Thérèse SALAVIN souhaite que soit intégré dans ce règlement un débat d'orientation budgétaire même s'il n'est pas obligatoire pour notre taille de collectivité.

Vanessa FEDERICO propose d'intégrer un débat sur les orientations budgétaires à partir de l'année 2025 car les délais sont trop courts pour 2024.

Thérèse SALAVIN demande à ce que le projet de budget 2024 soit accompagné d'une note qui présente les principales orientations budgétaires.

Josian CABROL ajoute qu'il a prévu de proposer des orientations à discuter lors de ce conseil pour le budget 2024.

Monsieur le Président propose de voter le Règlement Budgétaire et Financier intégrant les modifications demandées par Thérèse SALAVIN

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier

5. Compte de gestion 2023 – Budget Annexe « Déchets »

Monsieur Luc LOUIS, Vice-président délégué aux Finances présente le compte de gestion 2023 concernant le budget annexe « Déchets » dressé par le percepteur.

Thérèse SALAVIN s'interroge sur les 795 000€ de créances en attentes de paiement.

Vanessa FEDERICO explique que la facturation REOM et REOMI ont été effectuées avec beaucoup de retard cette année.

Thérèse SALAVIN ajoute qu'il est important d'avoir une vision claire de la situation pour ajuster le montant des provisions.

Josian CABROL précise que les éléments ont été demandées à la Trésorerie.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (31 POUR – 6 ABSTENTIONS)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget annexe « Déchets » dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

6. Élection du Président de séance pour le vote des comptes administratifs

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien qu'il puisse assister à la discussion, il devra se retirer au moment du vote ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs ;

Monsieur le Président propose de désigner Luc LOUIS, Vice-Président aux finances comme Président de séance pour les votes des comptes Administratifs.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Désigne** Monsieur Luc LOUIS, Vice-Président délégué aux Finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2023 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

7. Compte administratif 2023 – Budget Annexe « Déchets »

Monsieur Luc LOUIS présente au Conseil le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Déchets »

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Budget principal				
Fonctionnement	610 002,92 €	23 215,12 €	-142 958,12 €	443 829,68 €
Investissement	720 720,88 €	0,00 €	-308 167,07 €	412 553,81 €
TOTAL	1 330 723,80 €	23 215,12 €	-451 125,19 €	856 383,49 €

Josian CABROL indique que l'examen des résultats et les déficits de l'exercice depuis plusieurs années justifient le choix du nouveau dispositif pour la gestion des déchets pour faire baisser la production d'ordures ménagères sur le territoire.

Didier VORDY demande des précisions sur les causes du déficit.

Josian CABROL précise que le déficit est dû aux augmentations de coûts de collecte et traitements des déchets (, TGAP, TRIFYL (traitement des OM et déchèteries), marchés de prestations de collecte, entretien des véhicules vieillissants : environ 200 000 € chaque année) qui n'ont pas été répercutées sur le prix payé par les usagers, sauf une petite augmentation en 2022 qui n'a pas permis d'arriver à l'équilibre. Les charges de personnel ont également augmenté en 2023 avec l'augmentation du point d'indice, une augmentation des arrêts maladie et le renfort en personnel pour le porte à porte et la distribution des badges.

Josian CABROL indique que sur 2024, une partie a pu être reprise en régie, le coût des prestations sera donc moins important.

Thérèse SALAVIN ajoute que l'augmentation importante des dépenses et les incertitudes sur les recettes sont inquiétantes.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président quitte la salle. Luc LOUIS, Président de séance propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'UNANIMITÉ (35 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Déchets » de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

8. Affectation des résultats 2023 – Budget Annexe « Déchets »

Luc LOUIS, Vice-Président délégué aux finances présente les résultats du compte administratif Déchets :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de	412 553,81 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	443 829,68 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
- en dépenses pour un montant de	1 294 679,00 €
- en recettes pour un montant de	629 220,00 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	252 905,19 €

Thérèse SALAVIN se questionne sur la capacité de la collectivité à amortir.

Sandra MASSET indique que le travail sur l'actif est en cours et que certains amortissements n'ont pas été réalisés depuis longtemps.

Josian CABROL indique que les premiers résultats de 2024 sont bons : les tonnages d'ordures ménagères ont largement baissé, contrairement à ceux du tri qui ont progressé.

Josian CABROL annonce les perspectives budgétaires pour 2024 sur ce budget :

- La poursuite de l'augmentation des coûts de traitement (OM et déchèterie)
- Maintien de certaines prestations de collecte engendrées par le retard de livraison des camions
- Location de camions en attente de la livraison
- Embauche de 2 nouveaux agents
- Incertitudes sur les recettes des usagers
- Réflexion sur les bio déchets (orientation majeure en 2024)

Coté investissement :

- La collectivité est en attente de la notification de la subvention européenne (FEDER) pour les investissements, la Région Occitanie s'étant désengagée
- Nouveaux aménagements à prévoir sur les camions afin d'assurer la sécurité des agents et le bon fonctionnement du service
- Achat de caissons complémentaires (pour faciliter les rotations entre les tournées de collecte, notamment de tri)

- Changement des lecteurs des colonnes OM sur la partie Sud du territoire
- Lancement d'un nouveau programme de remplacement des colonnes de tri trop vétustes

Pour financer ces dépenses, le budget annexe déchets, qui n'est pas endetté, la Commission de suivi propose la réalisation d'un emprunt.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Affecte** les résultats pour le budget annexe « Déchets » M4 2024 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

➤ Excédent d'investissement reporté 001	412 553,81 €
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	252 905,19 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté 002	190 924,49 €

9. Compte de gestion 2023 - Budget annexe « Office de Tourisme »

Monsieur Luc LOUIS, Vice-président délégué aux Finances présente au Conseil le compte de gestion 2023 concernant le budget annexe « Office de Tourisme » dressé par le percepteur.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget annexe « Office de Tourisme » dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Compte Administratif 2023 - Budget annexe « Office de Tourisme »

Monsieur Luc LOUIS présente le Conseil le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Office de Tourisme »

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Budget principal				
Fonctionnement	26 464,92 €	0,00 €	42 724,94 €	69 189,86 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	26 464,92 €	0,00 €	42 724,94 €	69 189,86 €

Josian CABROL précise que le budget annexe « Office de Tourisme » a subi lui aussi :

- Les augmentations du point d'indice

- Plus de charges de personnel, du fait de l'accroissement des heures d'ouverture des bureaux d'information touristiques.

En compensation, il précise qu'une recette exceptionnelle de 23 000 € a été encaissée en 2023 liée à une opération de promotion et de commercialisation menée par l'Office de Tourisme associatif.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président quitte la salle. Luc LOUIS, Président de séance propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

- **Approuve** le Compte Administratif 2023 du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

11. Affectation de résultats 2023 - Budget annexe « Office de Tourisme »

Luc LOUIS, Vice-Président délégué aux finances présente les résultats du compte administratif Office de Tourisme :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de	0,00 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	69 189,86 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
- en dépenses pour un montant de	0,00 €
- en recettes pour un montant de	0,00 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	0,00 €

Josian CABROL annonce les perspectives budgétaires pour 2024 sur ce budget :

- Aménagement à la Maison des Montagnes du Caroux
- Aménagement à Minerve suite au déplacement au Musée
- Achat d'un véhicule en leasing
- Ré-édition du guide avant la saison estivale

Il indique que le projet de budget sera soumis à l'avis du Conseil d'Exploitation avant le vote au prochain conseil communautaire.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Affecte** les résultats pour le budget annexe « Office de Tourisme » M57 2024 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

➤ Excédent d'investissement reporté 001	0,00 €
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0,00 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté 002	69 189,86 €

12. Compte de gestion 2023 - Budget Principal

Monsieur Luc LOUIS, Vice-président délégué aux Finances présente le compte de gestion 2023 concernant le budget principal dressé par le percepteur.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. Compte Administratif 2023 - Budget principal

Monsieur Luc LOUIS présente le Conseil le Compte Administratif 2023 du budget principal

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affecté à l'investissement exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Budget principal				
Fonctionnement	1 991 133,96 €	261 908,90 €	224 373,08 €	1 953 598,14 €
Investissement	153 833,11 €	0,00 €	127 363,86 €	281 196,97 €
TOTAL	2 144 967,07 €	261 908,90 €	351 736,94 €	2 234 795,11 €

Josian CABROL indique qu'en 2023 le budget principal a subi entre autres :

- Une dépense exceptionnelle avec le remboursement de la facturation du déficit des crèches aux communes et l'ajustement des attributions de compensation
- L'augmentation des charges de personne : avec le point d'indice, de nombreux arrêts maladie et donc une augmentation du volume de remplacement non compensés par l'assurance statutaire
- Une forte augmentation des dépenses en énergie, carburants, ...
- Pas de recettes « exceptionnelles » comme en 2022 : « retour à la normale » des subventions de la CAF, boni de liquidation de l'OT encaissé en 2022

Il ajoute que la gestion des crèches par la communauté de communes est un choix politique fort de la communauté de communes au vu du coût de fonctionnement de ces équipements.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président quitte la salle. Luc LOUIS, Président de séance propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (37 POUR)

Approuve le Compte Administratif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

14. Affectation des résultats 2023 - Budget Principal

Luc LOUIS, Vice-Président délégué aux finances présente les résultats du compte administratif principal :

- Résultat (Excédent) de la section d'investissement de	281 196,97 €
- Résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	1 953 598,14 €
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
- en dépenses pour un montant de	978 644,00 €
- en recettes pour un montant de	345 779,00 €
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	351 668,03 €

Josian CABROL annonce les perspectives budgétaires pour 2024 sur ce budget :

- La mise en place d'un nouveau centre de loisirs (Accueil Collectif de Mineurs) sur l'est du territoire
- L'acquisition de foncier pour l'agrandissement de la Maison de Santé d'Olonzac
- L'engagement de conventions sur le volet économique
- Un travail de diagnostic sur la performance thermique de plusieurs bâtiments (attente du résultat de l'appel à projets CHENE)
- Les travaux relatifs à l'annexe du siège
- La mise en concurrence concernant certains contrats sur du matériel

Bruno ORTIZ se questionne sur la compétence Urbanisme.

Josian CABROL indique que les discussions engagées avec la CC Grand Orb pour un SCOT commun n'ont pas abouti. La DDTM et le PNR sont prêts à nous accompagner sur ce dossier.

S'en suit une discussion relative à l'eau et aux difficultés d'approvisionnement rencontrées par certaines communes en 2023. **Josian CABROL** propose de réfléchir à l'acquisition par la communauté de communes de matériel qui seraient mis à la disposition des communes pour réapprovisionner leurs réservoirs car le service proposé par le Département jusqu'à ce jour ne pourra pas répondre à l'ensemble des besoins.

Suite aux questions relatives au transfert de compétences Eau/Assainissement, **Josian CABROL** indique qu'il doit rencontrer prochainement Monsieur le Sous-Préfet car nous n'avons pas reçu de réponse au courrier envoyé l'été dernier suite au dernier COPIL.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Affecte** les résultats pour le budget principal M57 2024 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

➤ Excédent d'investissement reporté 001	281 196,97 €
➤ Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	351 668,03 €
➤ Excédent de fonctionnement reporté 002	1 601 930,11 €

PETITE ENFANCE

15. Conventions « référent santé et accueil inclusif » au sein des crèches de la collectivité

Monsieur le Président rappelle qu'en application du décret 2007-230 du 20 février 2007, il est nécessaire de prévoir le contrôle de l'hygiène générale des 3 structures d'accueil petite enfance et la surveillance de la santé des enfants accueillis.

Cette surveillance serait effectuée par :

- Le docteur Véronique BACCOU pour la crèche La Carousette : 3h mensuelles rémunérées 50,00€ brut de l'heure
- Le docteur Geneviève BASCOUL pour la crèche Les Lutins et la crèche Les Coccinelles : 7h mensuelles rémunérées 45,00€ brut de l'heure

Il précise que les conventions sont établies pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2024 et renouvelable 3 fois supplémentaire par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir oui et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Autorise** la signature de la convention « Référent santé et accueil inclusif » relative à la structure d'accueil La Carousette pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance de la santé des enfants avec le Docteur Véronique BACCOU ;
- **Autorise** la signature de la convention « Référent santé et accueil inclusif » relative aux structures d'accueil Les Lutins et Les Coccinelles pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance de la santé des enfants avec le Docteur Geneviève BASCOUL ;
- **Précise** que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2024 et qu'elles pourront être renouvelées 3 fois supplémentaires par tacite reconduction sans modification de tarifs et pour la même durée soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **S'engage** à inscrire les montants nécessaires au budget 2024 ;

DECHETS – DEVELOPPEMENT DURABLE

16. Tarifs de revente des bacs à ordures ménagères

Monsieur le président indique que suite au déploiement des colonnes d'apport volontaire, la communauté de communes dispose d'un stock important de bacs OM.

Une partie a été distribuée ou est en cours de distribution aux communes et aux professionnels. Les plus abîmés ont été revendus pour une récupération matière mais il en reste encore beaucoup.

Suite à plusieurs demandes, il est proposé de mettre en place un tarif de revente pour les personnes intéressées.

Les tarifs proposés par la commission de suivi sont les suivants :

- 10 € le petit bac (2 roues, environ 340 litres)
- 20 € le grand bac (4 roues, environ 660 litres)

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Autorise** la revente des bacs à ordures ménagères de récupération ;
- **Valide** les tarifs proposés par la Commission de Suivi comme suit :
 - 10€ le petit bac (2 roues – environ 340L)
 - 20€ le grand bac (4 roues – environ 660L)

17. Dépôts sauvages : mesures exceptionnelles

Monsieur le Président indique que la mise en place du nouveau mode de collecte des ordures ménagères génère des dépôts sauvages notamment de la part des usagers n'ayant pas récupéré leur badge d'accès (plus des 2/3 des badges ont été distribués). Toutefois, à part quelques secteurs, cela reste marginal.

Pour compenser le travail des agents communaux sur l'enlèvement de ces dépôts, la commission de suivi propose que la part variable correspondant à l'enlèvement des bacs des communes ne soit pas facturée pour les mois de mars et avril.

La commission propose également d'appliquer cette gratuité pour la même période aux bacs dans lesquels les agents du Conseil départemental déposent les déchets collectés sur les aires départementales et les délaissés.

André ARROUCHE propose exonérer le Conseil Départemental de l'Hérault de la part variable REOMI relative à l'enlèvement des déchets sur les délaissés aux abords des voies départementales.

Josian CABROL rappelle que toute exonération pèsera par la suite sur l'ensemble des habitants du territoire. Il précise également qu'il serait nécessaire de sensibiliser les agents départementaux au tri.

André ARROUCHE ajoute qu'un travail est en cours est à ce sujet et que si les services du Département portent en déchèterie les encombrants et mettent dans les PAV les emballages, il ne devrait pas rester beaucoup d'ordures ménagères.

Didier VORDY explique que quelques dépôts ont également eu lieu à la mise en place du dispositif sur le Minervoïs et que le seul moyen efficace de lutter contre est d'ouvrir les sacs pour identifier les contrevenants et de leur signaler. La commune de Minerve l'a pratiqué avec succès à plusieurs reprises.

Suite au débat du conseil, Monsieur le Président propose de voter en 2 temps.

1^{er} vote pour valider la non facturation de la part variable REOMI aux communes pour les mois de Mars et d'Avril 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITÉ** (32 POUR – 3 CONTRE – 3 ABSTENTIONS)

- **Valide** la non facturation de la part variable REOMI aux communes pour les mois de Mars et Avril 2024 ;

2^{ième} vote pour exonérer le Conseil Départemental de l'Hérault de la part variable REOMI relative à la collecte des déchets sur les délaissés aux abords des routes départementales pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITÉ** (20 POUR – 10 CONTRE – 8 ABSTENTIONS)

- **Valide** l'exonération du Conseil Départemental de l'Hérault pour la part variable REOMI relative à la collecte des déchets sur les délaissés pour l'année 2024.

18. Modification du règlement de facturation de la REOMI

Monsieur le Président indique que la commission de suivi a examiné plusieurs remontées de terrain et propose de modifier le règlement pour préciser 2 points :

- Les modalités de facturation pour l'habitat collectif en cas de choix d'une collecte en bac (article 5.6.2)

Ajout proposé :

La tarification appliquée sera la suivante :

- *Part fixe : nombre de logements x part fixe des ménages (part forfaitaire des 26 sacs déduite)*
- *Part variable en fonction du nombre de levées de bacs d'ordures ménagères effectuées (tarifs différents pour les petits et les grands bacs).*

Les modalités de facturation sont identiques à l'ensemble des usagers : facturation en 2 fois.

- La distinction entre les équipements publics et « privés » des communes (article 5.4) :

Ajout proposé

Seuls les équipements publics des communes sont concernés par cette tarification {c'est-à-dire : part fixe selon la population et part variable au réel avec tarif réduit du sac et du bac}. Les autres équipements (logement, gîte, camping, ...) se verront appliquer la tarification qui correspond à leur activité (ménage : usager = locataire, non-ménages : avec badges ou bacs) : une tarification par activité.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** le règlement modifié de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

19. Équipements complémentaires des camions 16 tonnes et 26 tonnes

Monsieur le Président indique que les véhicules de collecte commandés sont au carrossage et sont annoncés en livraison fin mars pour le 16 tonnes et début mai pour les deux 26 tonnes.

Toutefois, des modifications techniques sont nécessaires afin d'aménager des passerelles « homme debout » permettant de gérer les collectes depuis les hauts de camion. De plus, les contraintes liées aux différents modèles de crochets des colonnes OM et EMR sur le périmètre communautaire nécessitent de modifier les grappins de grue sur les 3 véhicules.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valide** le devis de modifications d'un montant de 7 800,00€ TTC pour le véhicule 16 tonnes ;
- **Valide** le devis de modifications d'un montant de 14 868,00 TTC par véhicule 26 tonnes (2 véhicules) ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024 du budget annexe « Déchets » ;

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20. Bio ORB = exonération de loyer

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2023.12.10/116, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a consenti à une exonération de loyer d'une durée d'un trimestre (du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2024) afin de soutenir la SCIC BIO ORB PPAM suite à la récession du marché des huiles essentielles Bio et le désengagement de l'acheteur principal des produits de la SCIC.

La situation financière de la SCIC ne s'étant pas améliorée, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est à nouveau sollicitée pour une exonération de loyer pour l'ensemble de l'année 2024.

Après discussion en Bureau Communautaire, il est proposé dans un premier temps de prolonger l'exonération de loyer pour 1 trimestre supplémentaire et d'engager une discussion avec la SCIC.

Josian CABROL précise que le loyer trimestriel s'élève à 1 500,00€ et qu'une réunion sera prochainement organisée afin de travailler sur la mise en place d'un plan d'action. En fonction du résultat des échanges, la demande d'exonération annuelle pourra être réexaminée.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITÉ** (35 POUR – 2 CONTRE – 1 ABSTENTION)

- **Valide** la prolongation d'exonération de loyer d'un trimestre supplémentaire soit du 1^{er} Avril au 30 Juin 2024 ;

TOURISME

21. Convention d'occupation temporaire – Musée de Paléontologie et d'Archéologie de Minerve

Monsieur le Président indique que suite à la réaffectation du bâtiment jusque-là mis à disposition par la Mairie de Minerve pour l'installation de Bureau d'Information Touristique, il a été nécessaire de trouver une entente avec la commune pour l'installation de ce dernier dans un nouvel espace.

La commune de Minerve a proposé de mutualiser l'espace d'accueil du Musée archéologique et le l'Office de tourisme.

La commune de Minerve propose la mise à disposition gracieuse d'une pièce au rez de chaussée du Musée de Paléontologie et d'Archéologie pour l'installation du Bureau d'Information Touristique et d'une salle de stockage à l'étage.

Josian CABROL remercie la commune de Minerve pour sa proposition et l'excellent partenariat sur ce projet.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire telle que présentée

22. Convention de partenariat pour l'accueil des visiteurs

Monsieur le Président indique que suite à la mise à disposition d'un espace d'accueil mutualisé situé au rez-de-chaussée du Musée de Paléontologie et d'Archéologie il est nécessaire de préciser les modalités de fonctionnement de l'espace et de fixer les engagements de chaque partie.

L'Office de tourisme s'engage à :

- Raccorder le local à la téléphonie et à internet
- Équiper le local d'accueil du mobilier nécessaire au bon déroulement de l'activité
- Assurer l'ouverture de l'accueil mutualisé du Bureau d'Information touristique et de l'entrée du musée archéologique selon les périodes et les horaires habituellement pratiqués jusqu'au 31/12/2023
- Former le personnel du musée à l'accueil touristique à la vente des produits de la boutique et, réciproquement, former le personnel de l'office de tourisme à l'accueil du musée
- Assurer un programme de visites guidées à l'attention des groupes ou individuels, complémentaires à celles proposées par le musée

La convention de partenariat proposée ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

Un bilan de l'année écoulée sera réalisé (quantitatif et qualitatif) en vue de proposer d'éventuelles actions correctives, formations spécifiques ou toute nouvelle modalité de partenariat.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour l'accueil des visiteurs au sein de la Cité de Minerve telle que présentée

23. Validation « Dégustons l'été » 2024

Monsieur le Président rappelle que l'Opération « Dégustons l'été », mise en place pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année, consiste à valoriser les initiatives communales ou associatives du territoire qui mettent en valeur les productions locales.

Créée en 2021 avec 10 manifestations soutenues, cette opération a confirmé son intérêt avec 14 évènements soutenus en 2022 et 17 sur 2023. Aussi, il est proposé de renouveler le dispositif pour l'année 2024.

Il s'agit d'accompagner les organisateurs par le biais d'une subvention de 500 € maximum par évènement et par commune pour des évènements en cœur de village mettant en avant les productions locales de bouche et encourageant ainsi l'achat local en période estivale.

Le présent règlement définit la nature des évènements soutenus, les modalités de soutien et de versement de la subvention ainsi que les obligations respectives des organisateurs et de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (38 POUR)

- **Valider** le règlement de l'Appel à Projet « Dégustons l'été » 2024 ;
- **Donne** délégation au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions aux bénéficiaires de l'opération 2024 selon les conditions du règlement et dans la limite d'une enveloppe maximale de 10 000,00€ ;
- **Précise** que ce montant sera inscrit au budget prévisionnel 2024

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



Le secrétaire de séance

